

## CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 MAI 2014 - Compte rendu

Etait présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau Mickaël Martin, Christian Tillet, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, à l'unanimité

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2014 : unanimité

### I Délégation du Conseil municipal au maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal. Les domaines de compétences pouvant être délégués sont énoncés à l'article L2122-22 du CGCT, ils sont au nombre de 24 et le Maire en fait la lecture.

Parmi ceux-ci, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, (le Maire ne participant au vote), de donner les délégations suivantes au Maire :**

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (qui stipule que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire), dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour tous les biens immobiliers, ou terrains nus, dont le montant maximum est fixé à 150 000 €;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un seuil de 20 000 €;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) soit 100 000€.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

### II VVF : travaux et demandes de subventions

#### A) Les travaux

Le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris pour les travaux à réaliser au village de vacances de La Bussière tant pour l'extension que pour la requalification en village club.

Suite à la réunion organisé au le Conseil général le 17 avril dernier puis avec la direction de VVF le 22 avril, il a été convenu de rechercher des pistes d'économie tout en conservant les objectifs.

Au terme des discussions il est ressorti qu'il serait moins couteux et plus pratique, pour l'utilisation, de construire une salle d'activités, attenante au pavillon central à la place des travaux prévus dans le manoir pour aménager des salles d'activités dans des deux étages du bâtiment. Le manoir sera rénové (changement des menuiseries, aménagement des pièces au rez-de-chaussée...).

Le phasage proposé est donc le suivant :

travaux d'octobre à mars chaque année	Travaux	Frais connexes et imprévus	Total €HT
<b>Exercice 2013/2014</b> * amélioration des 50 logements existants (25 chalets et 25 gîtes)	351 821,00	48 463,10	400 284,10
<b>Exercice 2014/2015</b> * Pavillon central – restaurant- salle activités 43 m <sup>2</sup> * Couverture piscine	508 900,00 113 000,00	95 000,00 20 340,00	603 900,00 133 340,00
<b>Exercice 2015</b>  * Espace remise en forme * Construction de 10 chalets bois	107 400,00 601 000,00	19 332,00 102 170,00	126 732,00 703 170,00
<b>Exercice 2016/2017</b> * Création de parkings 10 places  *Manoir : rénovation * réhabilitation court de tennis et construction de vestiaires (foot-tennis)	20 000,00  135 000,00 171 300,00	3 600,00  27 000,00 30 800,00	23 600,00  162 000,00 202 100,00
		<b>Total dépenses €</b> <b>Arrondi à :</b>	<b>2 355 126,10</b> <b>2 355 000,00</b>

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel :			
Commune (emprunt)		1 100 000 €	Plafond : 150 K€
Communauté de communes	5%	117 750 €	
ANCV		120 000 €	
Conseil Général	25%	588 750 €	
Conseil Régional (FRIL)	(sur 1 <sup>ère</sup> tranche)	70 000 €	
Conseil régional	Estimatif prochain	100 000 €	
FNADT Fondation du Patrimoine Réserves Parlementaires	Reste à financer	258 500 €	
<b>Total</b>		<b>2 355 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications apportées au projet à savoir la construction d'une salle d'activité attenante au pavillon central et une simple rénovation du manoir,
- **approuve** le nouveau phasage des travaux,
- **approuve** le nouveau plan de financement,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce programme.

#### B) Subvention du Conseil général

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a participé avec deux adjoints et un conseiller à une réunion au conseil général le 17 avril dernier pour les travaux du VVF, M. de Russé, Vice-président, a réaffirmé l'engagement du Département à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Le Conseil général souhaite cependant que soit de nouveau examiné le phasage de façon à répartir les demandes d'acompte de la subvention à part égale sur les 4 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** de répartir, à part égale, les appels de subventions du conseil général, pour les trois dernières tranches de travaux 2015; 2016 et 2017.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

#### III – Finances : décision modificative

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits, en fonctionnement, ainsi il convient d'inscrire

- **4 200€ de dépenses supplémentaires réparties comme suit :**

6531 : indemnités élus : + 1500€ (3<sup>ème</sup> adjoint)

6411 : titulaires : +2500 reclassement des agents de la catégorie C (40€/mois)

6711 : intérêts moratoires : + 200€ (paiement facture inéop de décembre payée en avril. Des travaux supplémentaires ont été décidés en cours de chantier. Lorsque la facture est arrivée en décembre, les crédits n'étaient donc pas suffisants. Il a fallu attendre le vote du budget primitif pour rajouter 5 000€ et mettre en paiement la facture).

- **Pour équilibrer la section il convient d'ajouter 4200€ en recettes comme suit :**

731 : impôts locaux : + 1500€ (l'état 1259 de notification des produits des impôts est arrivé en mairie, il fait état d'un montant à percevoir pour 2014 de 119 643€ or 118000€ sont inscrits au budget primitif, nous pouvons donc rajouter 1 500€.

De même, nous pouvons rajouter 200€ pour la dotation des élus locaux, article 742 et 1 000€ à l'article 7411 pour la dotation forfaitaire.

Enfin, il est possible d'ajouter 1 500 à l'article 752, loyers pour tenir compte des réservations de salles actées à ce jour qui n'étaient pas comptabilisées au moment du vote du budget.

#### IV - Aire de loisirs : recrutement du surveillant de baignade et travaux dans les bâtiments

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de recruter un surveillant de baignade, titulaire du BNSSA, pour assurer la sécurité de la baignade en juillet et août à l'aire de loisirs.

La rémunération est basée sur le grade "opérateur des APS", au 1er échelon. L'intéressé est payé sur état d'heures et perçoit 1/10ème de sa rémunération brute pour les congés payés. Les jours et heures de surveillance sont fixés par la mairie.

Les élus ont donc reçu 4 candidats pour un entretien :

**Paul Vilain**, 21 ans, étudiant en 2<sup>ème</sup> année de biologie à Poitiers

**Yvan Carrieu**, 20 ans, étudiant à Poitiers en 2<sup>ème</sup> année de Sciences et Technologie des activités physiques et sportives (STAPS)

**Antoine Gaudence**, 18 ans, en terminale S

**Marion Grandon**, 22 ans, étudiante en 2<sup>ème</sup> année de Sciences et Technologie des activités physiques et sportives (STAPS)  
Au terme des discussions, à l'unanimité, la candidature de Marion Grandon a été retenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail du ou des surveillant(s) de baignade pour la saison estivale 2014 ainsi que pour les années suivantes dans les conditions identiques,
- **dît** que les crédits sont prévus au budget primitif, au chapitre 012.

Le Maire informe ensuite le Conseil que la commission des bâtiments s'est réunie mardi dernier, qu'une visite des bâtiments de l'aire de loisirs a permis de faire le point sur les travaux à prévoir avant l'ouverture. Il convient de demander des devis :

- En menuiserie pour réparer les gons des portes du poste de secours ;
- En charpente pour diverses réparations de toitures et gouttières ;
- En peinture pour l'intérieur de la cuisine, peinture alimentaire ;
- En maçonnerie pour la reprise de crépis ;

#### V – Café restaurant : montant du loyer

Le Maire rappelle au conseil que la commune a confié la gestion du café restaurant à M. Stéphane Leperchey, par bail commercial signé le 20 janvier 2014 en l'étude de Maître Pinier-Delavault, notaire associé, à Chauvigny (86300).

Le Maire rappelle également que par délibération du 29 octobre 2013, le précédent conseil municipal a fixé les conditions du loyer de café restaurant et notamment un loyer à 270€, au lieu de 540, de décembre 2013 à mai 2014, pour lui permettre de démarrer son activité dans de bonnes conditions. Il convient maintenant, conformément aux dispositions de cette délibération, de faire le point et de décider si le loyer est maintenu à 270€ ou s'il est fixé à 540€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le loyer à 540€ à compter du 1er juin prochain.

#### VI – Voirie : travaux à prévoir

Le Maire rappelle au Conseil que suite à la visite des routes qui a été faite samedi 26 avril dernier, l'état des lieux de la voirie fait ressortir une charge de travaux de reprises très importante.

Une partie se fera en fonctionnement par des emplois partiels et il conviendra d'établir, par secteur, un programme de travaux en investissement à répartir sur l'ensemble du mandat.

Fabrice Thomas a envoyé le compte rendu qui sera distribué aux membres de la commission. Lors de la prochaine réunion de celle-ci le programme sera défini et la mairie demandera les devis.

#### VII – Urbanisme : cas d'exonération de la taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil municipal que lors du vote de la loi de finances initiale pour 2014, le parlement a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable des parts communale, départementale et régionale de la taxe d'aménagement. Cette disposition est codifiée au 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer les abris de jardin, soumis à déclaration préalable, de la part communale de la taxe d'aménagement.

#### VIII - Questions diverses

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite du VVF et de la baignade est prévue avec Jean-Pierre Raffarin, Elisabeth Morin, Jean-Michel Clément, Claude Bertaud, Alain Fouché.

Une table ronde suivra pour faire le point sur les subventions obtenues et à venir pour les travaux du village de vacances.

Le vin d'honneur sera offert par la commune.

M. Chartier, chef de cabinet de M. Raffarin fera le lien avec Mickaël Martin pour l'organisation de la visite.

- Le Maire informe le Conseil qu'il a participé, avec Fabienne Blanchard, à une réunion à St Savin, pour les rythmes scolaires. Il s'agissait de faire le bilan des 4 premières périodes du périscolaire. En ce qui concerne l'école de Nalliers il y a eu moins d'heures que prévues initialement. Le montant des aides perçues est donc supérieur à la dépense. Il y a ainsi une avance d'environ 400€.

Le Maire précise également que l'aide aux devoirs sera bien mise en place à La Bussière, avec la participation bénévole de Mme Chantal Fillaud.

- Christian Tillet demande au Maire s'il peut parler de l'élection du Président de la communauté de communes.

Le Maire expose que M. Tremblais, Président sortant était candidat et qu'il a été réélu. Quatre adjoints ont également été élus.

M. Mazaud, Maire de Chenevelles a demandé à ce qu'un programme soit présenté, il a par ailleurs alerté les délégués sur l'état des finances de la communauté de communes qu'il juge catastrophique.

- Michel Chédozeau signale qu'il a participé à l'assemblée générale du Cabus ainsi que Michel Eneau, Agnès Guilloteau et Christian Tillet. L'élection du Président se fera lors de la réunion prévue le 13 mai prochain mais il est possible qu'il reste avec 2 Vice-présidents, comme actuellement. Les membres du Cabus sont : Emilie Bécaud, Nathalie Bertaud, Liliane Dauzères, Emilie Dutarte, Marie-Luce Théfaut, Christelle Vermillet, Pierre Bodin, Alain Bozier, André Dauzères et représenter la mairie Michel Chédozeau et Christian Tillet.

Les projets sont :

- Le 15 juin : vide grenier des enfants avec un karaoké ;
- Le 20 juillet : fête de la plage, à noter que le même jour la course cycliste organisée par le COMC traverse la commune, en venant de Nalliers, traversée du bourg et direction St Pierre de Maillé. Il faudra des signaleurs aux points d'intersection du parcours ;

- En août : spectacle de Nelly Vila, dans le parc de M. Roquet, dans le bourg ;
- Le 13 septembre : randonnée nocturne.

- Agnès Guilloteau informe le Conseil qu'elle a participé le 24 avril à la réunion du syndicat de collège de St Savin. Un représentant de chaque commune a été élu dans le bureau. Elle a été élue pour la Bussière. Elle précise que le syndicat participe au financement des voyages et activités pédagogiques et gère, entre autres, le planning du gymnase. Une participation de 1€ de l'heure est demandée aux associations qui l'utilisent pour l'électricité. Ce système sera peut-être remplacé par la mise en place d'un boîtier à jetons. Dans les autres dépenses il est prévu l'achat d'un défibrillateur et des travaux de rebouchage des fissures. Par ailleurs, les communes de Paizay le Sec et La Puye devront participer financièrement, au prorata du nombre de leurs élèves. M. Simon, employé à la commune de St Savin, s'occupera du ménage et de l'entretien du gymnase en remplacement de M. Blanchard, parti à la retraite.

- En ce qui concerne l'école de Nalliers et suite à la réunion du conseil d'école, Mme Guilloteau indique qu'il y a actuellement 21 élèves, qu'ils seront 20 à la rentrée 2014/2015 mais qu'ensuite il y aura une forte baisse des effectifs. Un parent d'élève a demandé s'il était possible de prévoir une garderie pour le mercredi après-midi, le Maire de Nalliers qu'il était impossible de la financer. Les élèves ont participé à une classe découverte à Fondettes, ils ont 10 séances au gymnase de St Savin de programmées, 3 rencontres USEP. Le cycle de natation est commencé depuis le 18 avril. Le spectacle de fin d'année aura lieu à Nalliers le 4 juillet et le voyage de fin d'année est prévu au Puy du Fou. Les nouveaux rythmes scolaires en place depuis la rentrée de septembre fonctionnent bien. L'exercice d'évacuation du 22 septembre 2013 a permis de constater que l'alarme ne fonctionnait pas, elle a donc été réparée et un nouvel exercice a eu lieu le 4 novembre. Un détecteur de monoxyde de carbone a été installé pendant les vacances de Pâques.

- Mickaël Martin confirme la création d'un club de foot loisirs, les matchs auront lieu le vendredi soir, tous les 15 jours et seront suivis d'un repas au FA SI LA manger. Il y a à ce jour 25 joueurs.

- En ce qui concerne le projet de la Fédération de pêche de construire au lieudit le port 1 emplacement de mise à l'eau des bateaux, Mickaël Martin confirme que les travaux se feront en juin projet. L'accord avait été donné par Mme Maigret.

## IX - Informations

Le Maire rappelle les prochaines manifestations et cérémonies :

**Jeudi 8 mai** : RDV à 12 h au monument aux morts pour cérémonie et dépôt de gerbe, suivis d'un vin d'honneur et possibilité de manger au restaurant (sur réservation),

**Samedi 17 mai à 20h30** : concert de gala au car à Montmorillon,

**Dimanche 18 mai à 16h** : chorale avec Michel Hec, au profit de l'épicerie solidaire de Pleumartin, suivi d'un vin d'honneur,

**Mercredi 28 mai à 20h30** : séance de cinéma,

**Jeudi 29 mai, à partir de 13h** : tournoi de sixte au terrain de foot,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire donne la parole au public.

- Mme de Larouzière signale que le chemin des Verreries a fait l'objet de travaux mais qu'une partie reste à faire et est en très mauvais état. Fabrice Thomas répond que ce chemin fait partie des priorités qui seront vues à la prochaine réunion de la commission travaux.
- M. Le Negaret fait part d'un problème de poteaux électrique et de chutes de tension sur le réseau. Trois poteaux blancs ont été mis en place sur son terrain par les équipes d'EDF à qui il a signalé qu'ils étaient peu esthétiques, il indique surtout que bien que la ligne est été refaite, les problèmes de baisse de tension persistent. Fabrice Thomas va prendre contact avec Thierry Hec pour trouver une solution.
- M. Le Negaret signale également un problème avec l'élagage d'un gros noyer situé sur une parcelle appartenant à M. Rougeoux. Ce dernier à procéder à l'élagage des branches situées sur sa parcelle, il reste à faire l'élagage des branches qui donnent sur la voirie.
- M. Deshayes demande si M. Raffarin n'a pas été trop déçu de voir les étangs de pêche vides, il était présent lors de l'inauguration. M Viaud lui répond que la commune est contrainte pour l'instant d'attendre l'issue de la procédure, qui est rendue à la cour de cassation. A son terme, et en fonction de la décision, la commune verra s'il est possible de créer un mini golf, à la place des étangs, avec la thématique touristique (un trou pour l'île aux serpents, un autre pour le Futuroscope, un encore pour la ferme aux crocodiles de civaux etc...). M Tillet informe l'assemblée qu'il s'est rendu sur place avec quelques amis musiciens qui ont trouvé l'endroit très agréable et notamment grâce à la présence du kiosque. IL faut voir quelles manifestations pourraient être organisées à cet endroit pour profiter du site.
- M. Dousselin demande à Mickaël Martin qui fait l'entretien de la Gartempe, Mickaël lui répond qu'il est technicien au syndicat intercommunal d'aménagement de la Gartempe, que les travaux sont réalisés par le syndicat, sur appel d'offres et non en régie, avec l'aide financière de l'agence de l'eau. Les élus du syndicat ne souhaitent pas que le résiduel financier des travaux soit supporté par les habitants.
- M. Dousselin félicite l'équipe en place et leur souhaite le meilleur pour l'avenir.
- M. Bailleul revient sur la problématique des étangs et signale qu'une pompe est installée, équipée d'un programmeur. Elle était prévue pour pomper directement dans la Gartempe et aider au maintien du niveau d'eau dans les étangs, notamment l'été.